

DELIBERATION PORTANT SUR LES CAPACITÉS D'ACCUEIL ET LES CRITÈRES D'INSCRIPTION DES FORMATIONS À DISTANCE (EAD)

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2018,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les capacités d'accueil et les critères d'inscription des formations à distance (EAD) définis ci-dessous :

	Capacités d'accueil	Critères d'inscription
UFR LCC – Licence « Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales » – Parcours « Anglais disciplinaire » (EAD)	90	Notes et appréciations de 1 ^{ère} et terminale, en particulier : anglais, français, histoire-géographie et philosophie
UFR LCC – Licence « Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales » – Parcours « Espagnol disciplinaire » (EAD)	90	Notes et appréciations de 1 ^{ère} et terminale, en particulier : français, langues, histoire-géographie et sciences économiques et sociales
UFR PSSSE – Licence « Psychologie » (EAD)	100	Les demandes de dispenses d'assiduité sont soumises à l'agrément de la commission pédagogique de l'UFR. Elles sont limitées aux Académies suivantes : Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble, Limoges, Besançon et Poitiers. Pour obtenir ce statut, il est nécessaire de justifier de l'une des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Inscription dans un autre établissement ou études jumelées au sein de l'université (fournir un certificat d'inscription dans l'autre établissement ainsi qu'une attestation précisant le volume horaire sauf pour les établissements universitaires) ; • Stage à l'étranger d'une durée d'un semestre ; • Sportif de haut niveau (fournir un justificatif) ; • Statut Etudiant Artiste (fournir un justificatif) ; • Statut arbitre (fournir un justificatif) ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Stage de formation professionnelle (fournir un contrat de formation précisant la durée) ; • Salarié travaillant au moins à mi-temps (fournir une attestation de travail ou un contrat de travail précisant la durée de l'emploi et le temps de travail hebdomadaire ainsi qu'un bulletin de salaire récent) ; • Maître d'internat, surveillant d'externat, assistant d'éducation (fournir une copie de l'arrêté de nomination et du procès-verbal d'installation) ; • Professions libérales (fournir un justificatif : inscription au registre du commerce ou autre) ; • Handicaps reconnus par la MDPH (Maison Départementale pour les personnes handicapées) (fournir le justificatif), ou incapacité reconnue par le service de santé interuniversitaire après examen médical ; • Grossesse (fournir un certificat médical).
--	--	--

Membres en exercice : 41
 Votes : 30
 Pour : 20
 Contre : 3
 Abstentions : 7

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2018-01-23-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 JAN. 2018

PUBLIE LE : 30 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.